



Donations sous le régime de la communauté universelle

Par **Alain_38**, le **03/01/2019 à 08:29**

Bonjour,

Mes parents étaient sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale.

Mes parents m'ont donné de leurs vivants un appartement et un autre appartement à mon frère, les 2 donations faites par préciput et hors part, et par suite, avec dispense de rapport à la succession du donateur.

Ma mère est décédée en 2016 et mon père en 2018, les 2 appartements ont été vendus de leurs vivants à des prix différents, le notaire considère qu'il y a une action en réduction à faire sur la moitié de la valeur de ces appartements à la succession de ma mère mais avec un quotité disponible nulle considérant que l'ensemble des biens sont à mon père du à la communauté universelle ce qui implique un versement d'une soulte à mon frère ce qui n'était pas la volonté de mes parents.

Considérez-vous le raisonnement du notaire exact et conforme?

Merci

Cordialement

Par **Visiteur**, le **03/01/2019 à 20:59**

Bonjour

Dans la mesure où il n'y a pas eu de donation partage, oui, le rapport est fictif mais est nécessaire pour le respect de l'égalité entre héritiers.